

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA18-(C-4.1)-011

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 26 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

- L'aménagement d'une voie réservée pour autobus, taxis et vélos, de 15 h 30 à 18 h de lundi à vendredi, sur le côté sud du boulevard Maurice-Duplessis entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard de la Rivière-des-Prairies;
- L'aménagement d'une voie réservée pour autobus, taxis et vélos, de 6 h 30 à 9 h de lundi à vendredi, sur le côté nord du boulevard Maurice-Duplessis entre la limite ouest de l'arrondissement et la 56^e Avenue;
- L'aménagement d'une voie réservée pour autobus et taxis, de 6 h 30 à 9 h 30 de lundi à vendredi, sur le côté nord du boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la 87^e Avenue;
- L'implantation d'une nouvelle réglementation d'interdiction d'arrêter entre 15 h 30 et 18 h de lundi à vendredi sur le côté sud du boulevard Maurice-Duplessis, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard de la Rivière-des-Prairies (à l'exception des endroits où la voie réservée sera interrompue);
- L'implantation d'une nouvelle réglementation d'interdiction d'arrêter entre 6 h 30 et 9 h de lundi à vendredi sur le côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, entre la limite ouest de l'arrondissement et la 56^e Avenue (à l'exception des endroits où la voie réservée sera interrompue);
- L'implantation d'une nouvelle réglementation d'interdiction d'arrêter entre 6 h 30 et 9 h 30 de lundi à vendredi sur le côté nord du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la 87^e Avenue;
- L'ajout de feux de priorité pour autobus aux intersections gérées par des feux de circulation sur le boulevard Maurice-Duplessis entre l'avenue Ozias-Leduc et le boulevard Saint-Jean-Baptiste

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.